



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - DESIGNATION DU PRESTATAIRE

SAS STOCK FINDER SOLUTIONS

Siège social : 351 chemin des Bousquettes à Le Castéra (31530)

N° RCS : 940 105 661 Toulouse

Téléphone : 05.54.54.43.51

Mail : contact@stockfinder-solutions.fr

Site internet : www.stockfinder-solutions.fr

Ci-après le « Prestataire »

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services du Prestataire dans les domaines suivants :

- L'intermédiation logistique à travers la création d'un réseau d'entrepôts partenaires afin de proposer des solutions de stockage ;
- Le conseil en logistique à travers l'accompagnement des PME dans l'optimisation et le développement de leur fonction logistique, de la conception à la mise en œuvre de solutions sur mesure ;
- Les prestations logistiques à travers la prise en charge complète de la logistique pour les entreprises souhaitant se concentrer sur leur cœur de métier.

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, le Prestataire et le Client seront ensemble désignés collectivement par les « Parties », ou individuellement par la « Partie ».

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès du Client de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 3 – COMMANDES ET DEVIS

3-1 Définition des besoins du Client et établissement du Devis

L'établissement d'un devis (le « Devis ») est subordonné à l'identification des besoins du Client par le Prestataire.

Le Devis doit être accepté expressément et par écrit par le Client.

L'acceptation de la commande par le Prestataire est matérialisée par l'acceptation du Devis.

Le Devis précise l'ensemble des prestations, le budget et un délai estimatif pour l'accomplissement des Services.

La validation du Devis implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente qui seront annexées au Devis, et qui constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande, et l'acceptation de celle-ci, sont confirmées par l'envoi au Client du Devis, contresigné par le Prestataire.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Prestataire.

3-2 Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après acceptation du Devis et avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 100 % du prix total HT

des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le Devis établi par le Prestataire et accepté par le Client comme indiqué à l'article 3 des présentes Conditions Générales de Vente.

Les tarifs s'entendent nets et TTC.

Les factures sont établies par le Prestataire de manière mensuelle ou remises au Client au fur et à mesure de chaque fourniture des Services.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude par le Prestataire afin d'évaluer les besoins du Client, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'une devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1,III du Code de commerce.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

5-1 Délais de règlement

Un acompte correspondant à vingt-cinq (25) % du prix total des Services commandés est exigé lors de la signature du Devis.

Le solde du prix est payable au fur et à mesure de l'accomplissement des Services ou mensuellement, et au jour de la fourniture desdites prestations de Services, dans les conditions définies à l'article 6 ci-après.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le prix est payable dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'émission des factures dans les conditions indiquées à l'article 6 ci-après, comme cela est précisé sur la facture adressée au Client.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par virement,
- par chèque bancaire,
- par carte bancaires.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

5-2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de cinq (5) points du montant HT du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement, et de plein droit, acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

5-3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai qui sera indiqué lors de la signature du Devis, conformément à l'article 3 des présentes Conditions Générales de Vente.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas quinze (15) jours.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

En matière d'intermédiation logistique (stockage) et de prestations logistiques (hors conseil en logistique), le Client disposera d'un délai de quarante-huit heures (48) à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. En matière de conseil en logistique, ce délai de réclamation est de quinze (15) jours à compter de la réalisation du dommage.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – GARANTIE - ASSURANCE

7-1 Responsabilités du Prestataire

Le Prestataire s'engage à exécuter les Services conformément aux commandes du Client, aux spécifications techniques et aux normes en vigueur. Les Services seront réalisés avec soin et diligence par des professionnels qualifiés.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais indiqués dans le Devis. Toutefois, les délais peuvent être ajustés en cas de force majeure ou de circonstances imprévues, comme cela est précisé aux articles suivants des présentes Conditions Générales de Vente.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou des pertes financières résultant de l'exécution des Services.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable en cas de retard dû à des fournisseurs, des tiers, ou en cas de force majeure comme cela est précisé à l'article 8 des présentes Conditions Générales de Vente.

7-2 Responsabilités du Client

Le Client doit fournir un accès libre et sécurisé en vue de l'accomplissement des Prestations de Services.

Le Client doit fournir au Prestataire toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des Services. Toute omission ou information erronée de la part du Client peut entraîner un retard ou un surcoût, sans que la responsabilité du Prestataire ne soit engagée.

7-3. Garanties

Sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, toute réclamation concernant les Services doit être notifiée par écrit au Prestataire :

-dans un délai de quarante-huit heures (48) à compter de la réception des services en matière d'intermédiation logistique (stockage) et de prestations logistiques (hors conseil en logistique),

-dans un délai de quinze (15) jours en matière de conseil en logistique à compter de la réalisation du dommage.

Le Prestataire s'engage à intervenir dans les meilleurs délais pour apporter les corrections nécessaires.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

7-4. Assurance

Le Prestataire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle durant la réalisation des Services. Le Prestataire fournira au Client, sur demande, une attestation d'assurance valide, précisant la nature et la durée des garanties.

Le Prestataire ne souscrit aucune assurance pour le compte du Client.

Le Client fera son affaire la souscription d'une assurance de son choix pour couvrir les risques inhérents aux transports et aux stockages de marchandises.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de la souscription ou de l'absence de souscription de cette assurance.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de soixante (60) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de soixante (60) jours, les présentes Conditions Générales de Vente seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 11 des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 9 – IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de soixante (60) jours, les présentes Conditions Générales de Vente seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 11 des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 10 - EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 11 - RESOLUTION

11-1 Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que soixante (60) jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

11-2 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes Conditions Générales de Vente, soixante (60) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

11-3 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que soixante (60) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

11-4 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit soixante (60) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

11-5 Dispositions communes aux cas de résolution

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 12 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

12-1 Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

12-2 Utilisation de photographies à des fins promotionnelles

Le Client est informé que le Prestataire pourra utiliser des photographies des Services réalisés dans le cadre de la promotion de son activité (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux, etc.).

Le Client reconnaît avoir été informé de cette possibilité et, le cas échéant, s'engage à notifier expressément son refus par écrit au Prestataire avant le début des Services.

En l'absence de refus explicite, l'utilisation de ces photographies sera réputée acceptée par le Client.

Toutefois, le Client conserve la possibilité de retirer son consentement à tout moment en le notifiant par écrit au Prestataire, auquel cas toute nouvelle utilisation des photographies sera immédiatement cessée.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire.

Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront

éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@stockfinder-solutions.fr

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Les Services réalisés par le Prestataire, en ce compris les devis, les dossiers de détails des propositions, ainsi que les travaux préparatoires, sont strictement confidentiels.

Le Client ne peut en aucun cas les transmettre à un tiers, sous peine de dommages et intérêts.

De la même façon, le Prestataire s'engage à ne communiquer sous aucun prétexte l'ensemble des éléments ou informations que le Client lui aura fourni.

ARTICLE 15 – LITIGES

15-1 Règlement amiable

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de quinze (15) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

15-2 Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Toulouse.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

Les présentes Conditions générales de ventes, et les opérations qui en découlent, sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.